



POLITIQUE NUMÉRO : POL-DG-101-2026

**POLITIQUE RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA
VILLE PAR LES ÉLUS OU EMPLOYÉS CADRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique relative à la représentation de la Ville par les élus ou employés cadres.
2. Le directeur général est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 11 mai 2026.

Table des matières

OBJET	3
1. RÉSOLUTION DU CONSEIL	4

Politique relative à la représentation de la Ville par les élus ou employés cadres

Les municipalités ont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le pouvoir d'accorder leur aide financière pour toute initiative de bien-être de la population, notamment dans les domaines de la culture, des loisirs et des activités communautaires. Elles peuvent notamment accorder une aide pour la poursuite sur leur territoire ou hors de celui-ci d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse.

Les municipalités peuvent procurer cette aide notamment par l'achat de billets pour participer à divers événements culturels, sportifs ou autres organisés par, ou pour des organismes subventionnés ou institutionnels ou des OBNL.

1. OBJET

La présente politique a pour objectif d'établir des règles relatives à l'attribution de tels billets.

En plus du maire, tout conseiller et tout cadre municipal désigné par le maire peut représenter la Ville à une activité de financement mentionnée à la présente politique et pour laquelle la Ville a acquis des billets. Le maire, sur réception des billets, communique dès que possible avec l' élu ou le cadre concerné afin de l'informer qu'il est désigné afin de représenter la Ville à une activité de financement.

Cette politique remplace la politique POL-1022 - Politique relative à la représentation de la ville par les élus ou employés cadres.

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Par : Marc Lamarre, maire

Par : François Bélanger, directeur général

2. RÉSOLUTION DU CONSEIL



Service du greffe et des affaires juridiques
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5000 poste 5172
fpineault@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **11 mai 2026 à 19 heures**.

Sont présents(-es) le maire suppléant, monsieur Guillaume Lalonde, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Sylvie St-Amour, Iann-Carlos Armijo, Pierre-François Hervieux, Isabelle Lefebvre, Thomas Lebeau, Sylvie Mallette et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire suppléant, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Fanny Pineault, greffière.

Sont absents le maire monsieur Marc Lamarre et le conseiller Karl Béliveau.

Résolution 2026-05-225

7.1. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - recommandations de la réunion tenue le 15 avril 2026

Sur proposition d'Yves Roy, appuyé par Pierre-François Hervieux, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2026-04-032 à CAPFRH-2026-04-039 de la réunion tenue le 15 avril 2026, telles que présentées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Fanny Pineault, greffière